



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick OFFROY

**Étaient présents :** M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs :** PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

**Était absent sans pouvoir :** CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



**DELIBERATION N° 02025\_085 : prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil de 6 enfants gretzois en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Ozoir-la-Ferrière**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaire, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil d'enfants gretzois en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) sur la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE, pour l'année scolaire 2024/2025.

**Considérant** que la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS ne dispose pas d'Unité Localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

**Considérant** que la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE a délibéré le 14 décembre 2023, sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité pour une année scolaire des classes ULIS, avec un coût de 645 € par élève ;

**Considérant** la convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire entre la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE et la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS, pour l'année scolaire 2024/2025.

**Considérant** que 6 enfants gretzois ont été accueillis ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

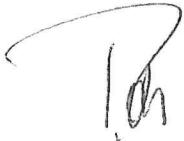
**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

**Décide** de verser la somme de 3 870 € à la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE pour l'année scolaire 2024/2025, pour 6 enfants scolarisés en classe ULIS.

***Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025***

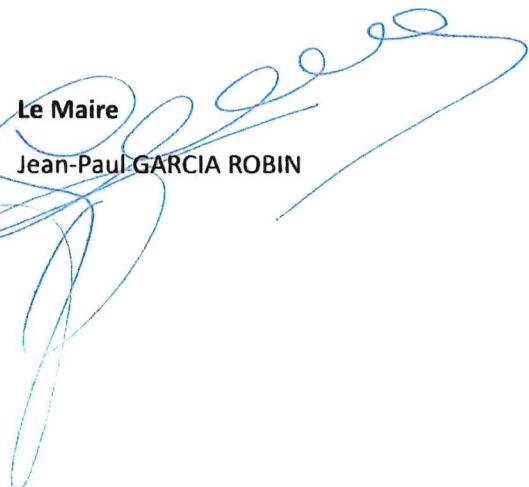
**Le secrétaire de séance**

Patrick OFFROY



**Le Maire**

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>